VILLE DE
PARIS

INFORMATION

D23SGVP-106701

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (n°075/102/23/00075) 12 lots de copropriété n° 6, 7, 13, 16, 17, 18, 19, 30, 34, 35, 36 et 37 de l'immeuble 54, rue de Cléry à Paris 2e (cadastré section AO n° 187), reçue en mairie le 2 mai 2023, au prix de 776 000 € en valeur « occupé », comprenant une commission d'un montant de 29 846 € TTC à la charge du vendeur ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 12 mai 2023 ;

Considérant que le 2e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 6,4% au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 22 juin 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 776 000 € en valeur « occupé », comprenant une commission à la charge du vendeur d'un montant de 29 846 € TTC, sur :

les lots de copropriété n° 6, 7, 13, 16, 17, 18, 19, 30, 34, 35, 36 et 37
de l'immeuble 54, rue de Cléry à Paris 2e

en vue d'y réaliser, après rénovation, quatre logements locatifs sociaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 23 juin 2023